

# 3<sup>ème</sup> CONSEIL DE PROMOTION des inspecteurs stagiaires 2018/2019



Après lecture des liminaires des différentes organisations syndicales, le 3<sup>ème</sup> conseil de promotion a abordé les points suivants :

☛ **S'agissant des stagiaires qui ont été affectés dans un service différent de celui pour lequel ils ont été formés :**

Il nous a été répondu ce qui suit :

- ▶ Pour une partie des situations où l'ENFIP a été tenue au courant par les stagiaires ou les OS, l'ENFIP a contacté les chefs de service pour rappeler la règle ;
- ▶ L'ENFIP est consciente que les situations remontées ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des situations où il y a dissociation entre la formation suivie et le service dans lequel le stage est effectué ;
- ▶ L'ENFIP n'a pas l'autorité sur les directions locales pour imposer le respect de cette règle, en particulier en ce qui concerne les petites directions qui font avec les places dont elles disposent ;
- ▶ L'ENFIP ne souhaite pas rédiger une note interne pour inviter la Commission à l'indulgence pour les cas où cette situation aurait généré des difficultés pour valider le stage probatoire. La Direction a toutefois toute confiance dans la Commission qui tranchera le sort de celles et ceux qui n'auraient pas validé leur stage probatoire pour apprécier avec bienveillance ce genre de situations.

☛ **S'agissant du stage pratique probatoire :**

Les OS ont remonté les ressentis suivants :

- ▶ de nombreux collègues vivent bien le stage pratique, ayant l'impression de faire enfin ce pour quoi ils ont passé le concours, ce qui traduit un soulagement lié à la fin d'une scolarité vécue par beaucoup comme du « bourrage de crâne ». L'aspect « pointilliste » de la formation, voulue par la Direction, ne semble pas à cet égard avoir convaincu la majorité des inspecteurs stagiaires.
- ▶ durée insuffisante du stage probatoire pratique.
- ▶ l'ENFIP ne se prononce pas sur la durée du stage.
- ▶ Caractère très administratif de la remontée des rapports.
- ▶ le rapport intermédiaire a pour vocation de faire remonter les situations problématiques afin de les résoudre avant le rapport définitif, qui est le seul qui compte. L'ENFIP admet la lourdeur du process mais rappelle qu'il y va selon elle de l'intérêt des stagiaires.
- ▶ la majorité des rapports sont très positifs. Une cinquantaine de rapports sont défavorables, certains quant à l'UC gestes métiers, d'autres au regard de l'UC comportement. L'ENFIP se déclare cependant optimiste quant à la possibilité d'une issue positive pour cette cinquantaine de cas.

Si le rapport définitif s'avérait défavorable, il serait du ressort de la CAP de titularisation, laquelle aura lieu les 28 et 29 juillet, de décider :

- De la titularisation du stagiaire.
  - Du redoublement de la formation.
  - Du licenciement (pour les externes) ou du reversement dans le grade d'origine (pour les internes). Précision : un agent C ayant passé le concours serait reversé dans le grade C et non le grade B.
  - Manque d'anticipation pour la prise de poste lors du stage qui s'est traduit par divers écueils : absence de poste de travail adéquat (pas de bureau, pas d'ordinateur...), retard conséquent dans l'habilitation aux applications, suppression pour certains de l'accès à la messagerie Nomade, absence de responsable de stage dans le service d'affectation (ex : le seul poste A dans le service est vacant pendant toute la durée du stage)...
  - Mutation forcée au lendemain de la prise de poste, au sein des départements, géographique ou fonctionnelle. Par exemple, dans le 92, des stagiaires ont été « invités », au lendemain de leur prise de poste à Nanterre, à rejoindre la brigade de vérification de Sceaux.
- 👉 L'ENFIP assure qu'elle est consciente de ses problèmes et que les items de l'UC « Gestes métiers » n'ont pu être validés par certains stagiaires en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. Elle rappelle que les UC doivent être comprises ainsi par les chefs de service :
- ▶ Pour l'UC gestes métiers : « le stagiaire est-il sur la bonne trajectoire ? » et non « Est-il compétent ? » car on ne peut attendre de vous, au bout de trois mois de formation-métier, d'être experts en la matière.
  - ▶ Pour l'UC comportement : « le stagiaire a-t-il un positionnement adéquat ? Est-il en phase avec les attentes de son responsable de stage ? » et non « le stagiaire est-il un bon manager ? ».
  - ▶ La Direction de l'ENFIP rappelle que le responsable de stage a la possibilité de ne pas se prononcer sur un item quand les circonstances, qu'elles soient structurelles (le service ne permet pas d'évaluer tel item) ou conjoncturelles (le stagiaire n'a pas été formé sur le métier du service dans lequel il effectue son stage ou il n'a pas disposé des outils ou de l'encadrement adéquat pour effectuer son stage dans les bonnes conditions).
  - ▶ La Direction de l'ENFIP ne souhaite toutefois pas revenir sur les éléments communiqués aux responsables de stage pour l'évaluation de ce dernier.

L'ENFIP a communiqué 2 dates :

- Le 23/07/2019 : commission de titularisation.
- Les 28 et 29/08/2019 : CAPN de titularisation.

### 👉 **S'agissant des suites du stage pratique probatoire (formation et objectifs 2020) :**

- La brochure distribuée aux chefs de brigade indique que le stagiaire ne doit pas participer à des actions de formation continue pendant la durée de son stage ;
  - La communication de l'ENFIP a pu conduire certaines directions à surestimé le niveau de leurs stagiaires, les conduisant à revoir à la baisse les actions de formation initialement prévues. Ainsi, la DIRCOFI avait prévu d'alléger la formation prévue pour les inspecteurs stagiaires à partir de septembre, et il a fallu une mobilisation (par le biais de pétition) des stagiaires de cette direction pour rétablir le plan de formation initialement prévu.
- 👉 L'ENFIP est consciente que la formation-métier de trois mois a vocation à être complétée, en local, par des modules de formation complémentaire. L'ENFIP compte mettre en place des parcours complémentaires obligatoires d'une durée adaptée aux différents métiers et individualisés en fonction des UC validées par les stagiaires. Si les chefs de service pourront dispenser les stagiaires de certaines actions de formation centrées sur le métier (mais pas des actions de formation axées sur le pilotage), il est fortement conseillé de les suivre toutes. Une note sur le passeport de formation est en cours de rédaction et devrait être diffusée début juillet au réseau.

- Quant aux stagiaires qui seraient affectés au 1<sup>er</sup> septembre dans un service différent de celui dans lequel ils ont effectué leur stage pratique, ou qui ne correspond pas au bloc-métier qu'ils ont suivi dans les établissements de Noisiel et Clermont-Ferrand, l'ENFiP rappelle que cela ne relève pas de la responsabilité de l'école et qu'ils intégreront le parcours normal de la formation continue sous la tutelle de leur chef de service.
- Le rationnement d'informations, et leur divergence d'un département à l'autre, soulève des inquiétudes des inspecteurs stagiaires sur les objectifs qu'on leur fixera en 2020. En effet, loin du discours rassurant sur la montée en compétences, ces objectifs sont déclinés au niveau des directions départementales, de façon parfois irréaliste. Ainsi, à ce jour, les objectifs des vérificateurs du 93 seraient alignés sur ceux des anciens (13 vérifications /an), alors que la DIRCOFI parle de 7 dossiers et que la direction du 92 reste muette sur le sujet. Pour les PCE, le nombre de 3909 attendues pour 2020 a pu dans certains services être aligné sur celui des anciens, privant les stagiaires de l'opportunité de réaliser leur 4 CFE annuel.
- L'ENFiP rappelle qu'il est de la compétence des directions locales de fixer ces objectifs et qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans cette mission. Elle refuse de diffuser une note, fût-elle purement indicative, proposant un ordre d'idée des attentes qui pourraient être en adéquation avec la nécessaire montée en compétence des inspecteurs stagiaires.

### 🔴 **S'agissant du changement de module horaire suite à la note du 24/05/2019 :**

- Les OS évoquent la communication tardive du régime horaire des stagiaires, lequel est finalement de 35h sans possibilité de récupération. Des stagiaires avaient alors déjà économisé des dépassements d'horaires qui seront perdus (dans certains cas), en particulier ceux soumis au badgeage qui ont suivi les exigences horaires de leur service d'affectation.
- Les services RH de la Centrale ont annoncé à la direction de l'ENFiP que réglementairement, il y avait un souci, d'où les ratés dans la communication. C'est l'analyse poussée des collègues des bureaux RH qui ont conduit à ces modifications. Il n'est pas possible d'avoir un module horaire avec badgeage ouvrant droit à des dépôts de récupération d'horaires alors que les vacances dites « Autorisation d'absence » sont imposées sur un calendrier donné (du 27/07 au 31/08).
- En outre, indépendamment de cette amorce délicate, ce régime horaire, incompatible avec les nécessités du positionnement en tant que cadre, aboutit à ce que les stagiaires s'investissent dans les faits bien au-delà des 35h rémunérées, pour le plus grand bénéfice de l'administration. Cette situation est notamment prégnante dans les structures où l'inspecteur stagiaire a un rôle de management. Elle est décuplée par les 30 jours de congés obligatoires et l'affectation dans le service où le stage a été effectué. En effet, comment prétendre diriger une équipe alors qu'on doit trouver un compromis entre positionnement de manager et obtention de sa titularisation, malgré des horaires réduits et un mois de congé forcé ?
- L'ENFiP s'engage à faire remonter cette remarque mais sans garantie.

### 🔴 **S'agissant de l'évaluation du bloc fonctionnel par les stagiaires :**

L'ENFiP a entendu les remarques remontées par les OS lors des derniers Conseils de promotion. Elle a décidé en conséquence :

- D'insérer les matières techniques de manière plus précoce dans le socle.
- De prévoir des temps de respiration pendant la scolarité.
- D'anticiper le démarrage du bloc fonctionnel en faisant glisser dans celui-ci une partie des enseignements de certaines UC (notamment le management). L'insertion de ces enseignements vise à dé-densifier le bloc fonctionnel.
- D'alléger le dispositif d'évaluation des compétences, en particulier à l'écrit, les épreuves ayant été jugées trop longues et les sujets trop complexes. Globalement sur les oraux, le taux de satisfaction est très bon.

L'ENFiP rejoint les OS en ce qu'elle considère que l'objectif de la formation est d'apprendre un métier et non de se focaliser pendant toute la scolarité sur les évaluations de compétence.

L'ENFiP a également décidé d'exclure la réponse « passable » des résultats considérés comme bons dans ses enquêtes de satisfaction.

### ☛ S'agissant des épreuves écrites lors du bloc fonctionnel et le rattrapage :

Dans le process ENFiP, une phase de test est prévue pour tous les sujets, par des personnes qui ne sont pas expertes et en temps réel. La Direction de l'ENFiP reconnaît qu'il est possible que pour certaines UC, ce test ne se soit pas déroulé dans des conditions optimales. Elle en a tenu compte dans sa commission d'harmonisation.

À l'issue du cycle de formation théorique en établissement, 151 stagiaires ont acquis l'intégralité des UC. 47 stagiaires ont passé les épreuves de rattrapage. Les résultats ont été communiqués aux stagiaires concernés le 29 mai 2019. Le temps de correction a pu paraître long mais l'ENFiP considère que ce n'est pas si long quand on veut faire une correction de qualité.

### ☛ Infos diverses :

- La CGT a demandé à ce que l'ensemble des stagiaires aient accès à la messagerie nomade jusqu'à la rentrée, l'ENFiP va prendre attache avec les directions d'affectation concernées pour voir s'il est possible de rétablir l'habilitation jusqu'à la fin des vacances (notamment pour les échanges concernant la prise en charge administrative et comptable pour la paie de septembre 2019).
- La CGT a dénoncé le « flou » qui demeure le statut des inspecteurs de la promotion Stephen Hawking (notamment l'indemnitaire), l'ENFiP va contacter le bureau RH-1A pour que la réglementation soit appliquée.
- L'ENFiP s'est longuement entretenu avec les RH et l'ALPAF pour qu'ils comprennent les nouvelles modalités de gestion des inspecteurs stagiaires. L'année prochaine, les informations devraient être consultable en ligne sur Odissee dès le mois de mars.
- S'agissant de la titularisation des inspecteurs stagiaires, l'ENFiP enverra une notification personnelle mais il n'est pas prévu une publication sur Ulysse national.
- La rentrée de la promotion 2019-2020 aura lieu le 02/09 à 9h. Un dispositif de facilités de service pour les parents confrontés à la rentrée scolaire sera mis en place (comme ce qui se fait actuellement pour les titulaires en poste).

